

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

DU SAGE CHER AMONT

PROJET D'AVIS RELATIF A LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER LA FORCE HYDRAULIQUE DE LA RIVIERE LE CHER POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MICROCENTRALE ET DU PARCOURS D'EAUX VIVES DE CHATEAUNEUF/CHER (06/2015)

A. Contexte

La commune de Châteauneuf-sur-Cher a déposé, auprès des services de la DDT du Cher, un dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau relatif à :

- l'exploitation de la force hydraulique pour le fonctionnement de la microcentrale et le parcours d'eaux vives ;
- la réalisation de travaux visant à restaurer la continuité écologique sur l'axe Cher dans la traversée de son territoire administratif.

Par courrier daté du 12/05 reçu au secrétariat de la CLE le 01/06/2015, les services de l'Etat sollicitent, dans un délai de 45 jours, l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur la présente demande d'autorisation.

B. Avis de la CLE sur le projet

I. Présentation du projet

Le projet, porté par la commune de Châteauneuf/Cher, concerne trois installations :

- Une microcentrale disposant d'une reconnaissance d'un droit fondé en titre pour une puissance estimée à 148 KW et un débit prélevé de 5 m³/s ;
- Un stade d'eaux vives accueillant des kayakistes de loisirs et de compétition ;
- Le barrage de Boissereau situé sur le Cher permettant de dériver le débit vers le canal d'amenée de la microcentrale.



Cartographie générale du projet (source : dossier de présentation)

Ce projet vise à demander une autorisation pour :

- Exploiter la microcentrale au maximum de sa puissance brute établie à 317 KW soit 169 KW au-dessus de celle accordée par le droit fondé en titre ;
- Dériver en conséquence par le canal d'aménée un débit supplémentaire de 4,5 m³/s (5 m³/s déjà accordé) et augmenter la hauteur de chute brute de 0,4 m au droit de la microcentrale ;
- Réaliser des travaux d'aménagements visant notamment à conforter l'ouvrage de Boissereau et à l'équiper d'une passe à poissons.

Ce dernier aménagement s'accompagne d'autres mesures correctives visant à limiter l'impact sur la continuité écologique :

- Aménagements ponctuels sur les ouvrages existants pour faciliter la montaison et la dévalaison (mise en place de nouveaux blocs au niveau de la passe à poissons existante et d'une grille et d'une goulotte au niveau de la microcentrale) ;
- Mise en place d'un nouveau règlement d'eau à l'échelle de l'ensemble du complexe hydraulique définissant notamment les modalités de gestion des niveaux d'eau dans le Cher et le canal d'aménée ;
- Mise en place d'un nouvel ouvrage automatisé en rive droite sur l'ouvrage de Boissereau qui permettra de mieux gérer les niveaux d'eau et de faciliter le transit sédimentaire ;
- La révision de l'ouvrage de décharge existant en rive gauche sur l'ouvrage de Boissereau avec le remplacement du clapet par une vanne levante automatisée facilitant également le transit sédimentaire.

II. Observations émises par la Commission locale de l'eau du SAGE Cher amont

A la lecture du dossier, plusieurs observations peuvent être formulées afin d'envisager leur intégration dans l'autorisation délivrée par l'administration.

a) Débit réservé

Il est souligné avec intérêt que le projet prévoit une augmentation de la part du débit transitant dans le Cher.

b) Passe à poissons du Barrage de Boissereau

Il est considéré que l'emplacement (en rive gauche) et le type de passe à poissons (fentes verticales profondes) proposés dans le dossier répondent favorablement à la problématique de rétablissement de la libre circulation piscicole sur un tel ouvrage.

Des interrogations subsistent quant au dispositif permettant d'injecter un débit complémentaire dans le bassin aval de la passe. En effet, ce système nécessite un entretien important pour garantir la bonne restitution du débit complémentaire autrement la fonctionnalité de l'aménagement serait remise en question.

Concernant la hauteur de chute au niveau du bassin aval, évaluée à 28 cm pour un débit médian (Q50), elle est à considérer comme trop importante et problématique pour la migration de certaines espèces de cyprinidés qui a lieu notamment à de tels débits.

En ce qui concerne le diamètre des pierres enchâssées sur le radier de fond de la passe à poissons, il est considéré comme conforme au guide de conception édité par l'ONEMA (150-200 mm). Toutefois au regard des consignes, formulées par les services de la délégation régionale Auvergne de l'ONEMA, de mettre en place des blocs de 300 mm de diamètre pour les aménagements d'ouvrages sur l'axe Cher à Montluçon des questions se posent quant à l'homogénéisation de la conception de ces passes

à poissons. Il est donc demandé que ce point de détail soit revu avec les services de l'ONEMA lors de la phase projet.

Il est proposé en option l'installation d'une station de comptage sur la nouvelle passe à poissons. A l'échelle de l'axe Cher, ce site ne paraît pas être le plus pertinent pour réaliser un tel investissement car de nombreux habitats de reproduction se situent plus à l'aval.

c) Passe à poissons du bras de décharge

L'amélioration de l'attractivité du dispositif passe, comme indiqué dans le rapport, par une modification de la côte de la vanne-toit.

La solution proposée pour diminuer les chutes au droit du troisième seuil du dispositif rustique semble pertinente, mais le peu de détail fourni ne me permet d'en être certain.

d) Disposition pour la dévalaison au droit de la microcentrale

Peu d'éléments (espacement entre les barreaux) concernant ce dispositif sont fournis dans le rapport. Ainsi les données relatives au débit transitant par cet exutoire de dévalaison, celle relative à l'inclinaison du plan de grille ainsi que celles concernant les vitesses normales au droit de cette dernière ne sont pas mentionnées.

III. Conclusion

Au regard des conclusions positives de l'étude d'incidence notamment concernant l'amélioration de continuité écologique sur l'axe Cher, il est proposé à la Commission Locale de l'Eau d'émettre un avis favorable sur le projet en invitant la commune de Châteauneuf/Cher à apporter des éléments de réponses aux observations formulées dans la présente délibération.

Le Président de la CLE du SAGE Cher amont

Jean-Pierre GUERIN

SAGE Cher amont				Contrat territorial de l'Arnon aval
Enjeux	Objectif	Disposition	Action	Actions
GO- Gouvernance	GO-1 Anticiper la mise en œuvre du SAGE et assurer la coordination des actions	GO-1-D1 Assurer le portage et le suivi de la mise en œuvre du SAGE	Mettre en œuvre, suivre et réviser le SAGE.	Non concerné par cette disposition
			Assurer le secrétariat technique de la CLE, animer et suivre la mise en œuvre du SAGE et accompagner les maitres d'ouvrage.	
		GO-1-D2 Créer et renforcer les synergies territoriales	Adresser à la CLE les copies des décisions préfectorales prises dans le cadre des procédures IOTA et ICPE soumises à autorisation.	Non concerné par cette action
			Inviter la CLE à participer aux procédures d'élaboration ou de révision des documents de planification dans le domaine de l'eau (schéma départemental des carrières, ...) et aux cellules « sécheresse ».	Non concerné par cette action
			Envoyer annuellement à la CLE un bilan d'activités	La CLE est membre du comité de pilotage du contrat territorial auquel il est prévu de remettre annuellement un bilan.
			Garantir à la CLE l'accès aux données liées à l'aménagement du territoire, l'AEP, l'assainissement et à la gestion du risque inondation	Non concerné par cette action
			Associer les porteurs de programmes contractuels et/ou la structure porteuse du SAGE à l'ensemble des réflexions relatives à des projets en lien avec les domaines de l'urbanisme et de l'eau.	Concerné par cette action mais pas en tant que maitre d'ouvrage
	Instituer une commission inter-SAGE dans un délai de 3 ans.	Non concerné par cette action		
	GO-2 Structurer des maîtrises d'ouvrage sur l'ensemble du territoire	GO-2-D1 Accompagner le transfert du Domaine Public Fluvial du Cher et faire émerger une structure de gestion intégrée opérationnelle	Associer la CLE aux réflexions techniques et politiques en lien avec le transfert de propriété du Domaine Public Fluvial (DPF) du Cher.	Non concerné par cette disposition
			Envisager préférentiellement les options de transfert du DPF du Cher vers l'EP Loire puis les Conseils régionaux ou généraux ou leurs groupements (structure interdépartementale).	
		GO-2-D2 Favoriser l'émergence et accompagner les porteurs de programmes contractuels	Favoriser l'émergence et la structuration de porteurs de programmes contractuels à l'échelle des sous bassins, en particulier sur les secteurs prioritaires (Arnon aval et médian, Tardes-Voueize, Cher amont, médian et aval et œil-Aumance)	Le territoire sur lequel le SIAVAA envisage de porter le contrat territorial est inclus dans un des sous-bassins prioritaires. Toutefois, il est précisé que la CLE avait classé, comme secteur prioritaire, l'ensemble du bassin de l'Arnon à l'aval de sa

				confluence avec la Sinaise (hors bassin de la Théols).		
				Les actions inscrites dans le projet de contrat territorial porté par la SIAVAA sont compatibles avec le projet de SAGE. Il est toutefois précisé que des actions dans d'autres domaines "pollutions diffuses", "plans d'eau" ou encore "zones humides" auraient pu trouver leur place dans un tel programme.		
			Mettre en œuvre des programmes d'actions pour la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques.			
			Accompagner et suivre la mise en œuvre du SAGE par les communes et les EPCI dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'eau, de l'assainissement, de la réduction de l'usage non agricole des phytosanitaires et des risques (ruissellement et érosion).	Il n'est pas prévu dans le projet de contrat territorial que le SIAVAA assure cette mission.		
			GO-3 Communiquer pour mettre en œuvre le SAGE	GO-3-D1 Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre des mesures	Elaborer un plan de communication visant à assurer une bonne compréhension des enjeux et des objectifs recherchés par le SAGE.	Non concerné par cette disposition
					Assurer, dans un délai de 3 ans l'émergence et l'animation de réseaux de partenaires et de groupes de travail dans les domaines des économies d'eau, de la continuité écologique et de la gestion des cours d'eau, plans d'eau et zones humides.	
Elaborer des supports de communication et organiser et/ou participer à des actions de sensibilisation et d'animation en relation avec les objectifs de gestion et de préservation du SAGE.						
QT-Gestion quantitative	QT-1 Organiser la gestion des prélèvements	QT-1-D1 Définir et arbitrer les volumes prélevables	Définir les volumes maximums prélevables par usage, sous bassin versant et période. En fonction de l'évolution des connaissances, modifier ces volumes lors de la révision du SAGE (tous les 6 ans).	Non concerné par cette disposition		
			Etablir et présenter annuellement à la CLE un bilan hydrologique.			
			Engager une réflexion visant à évaluer les effets potentiels de la substitution et des prélèvements hivernaux complémentaires pour affiner l'enveloppe de volume			

		hivernal lors de la révision du SAGE.	
	QT-1-D2 Etablir ou réviser les autorisations de prélèvements	Organiser la gestion de toute nouvelle demande de prélèvement ou tout renouvellement d'autorisation de prélèvement sur l'ensemble du périmètre.	Non concerné par cette disposition
		Dans le cadre de la gestion de la nappe du Cénomaniens, établir ou réviser les autorisations de prélèvements concertation avec les services de l'Etat des départements voisins.	
	QT-1-D3 Harmoniser les arrêtés préfectoraux	Harmoniser les arrêtés cadres « sécheresse »	Non concerné par cette disposition
		Rendre compatibles les arrêtés préfectoraux de classement des communes en ZRE avec le code de l'Environnement.	
	QT-1-D4 Améliorer la connaissance sur le fonctionnement hydrologique	Engager, en concertation avec les services de l'Etat, une réflexion sur les valeurs des débits objectifs d'étiage en vue d'apporter des éléments d'information permettant leur éventuelle révision.	Non concerné par cette disposition
		Informé annuellement la CLE des résultats du suivi écologique sur le Complexe de Rochebut.	
		Etablir et transmettre à la CLE un bilan détaillé des volumes prélevés.	
QT-2 Economiser l'eau	QT-2-D1 Constituer et animer des réseaux de partenaires locaux	Constituer et animer un réseau d'acteurs pour la mise en œuvre d'économies d'eau en mettant principalement l'accent sur les collectivités et l'habitat.	Non concerné par cette disposition
	QT-2-D2 Améliorer le rendement des réseaux de distribution d'eau potable	Elaborer ou actualiser, prioritairement dans les collectivités alimentant + 10 000 habitants, les schémas communaux de distribution d'eau potable. Pour ce faire, réaliser un schéma directeur d'AEP comprenant un programme pluriannuel de travaux.	Non concerné par cette disposition
		Optimiser le fonctionnement des usines de production d'eau potable.	
		Conditionner l'octroi des subventions à l'existence d'un schéma de distribution d'eau potable et mettre en place une tarification adaptée du prix de l'eau permettant d'amortir les coûts d'investissement.	
	QT-2-D3 Mettre en œuvre des programmes	Optimiser les consommations d'eau pour l'arrosage des espaces verts et des voiries.	Non concerné par cette disposition

		d'économies d'eau dans les collectivités et l'habitat	Installer des dispositifs de distribution économes dans les bâtiments publics.	
			Installer des dispositifs hydro-économes dans les logements locatifs.	
			Sensibiliser, lors des dépôts de permis de construire, les propriétaires privés à installer des dispositifs hydro-économes.	
		QT-2-D4 Mettre en œuvre des programmes d'économies d'eau en agriculture	Etudier en ZRE, au travers des pratiques et des choix d'espèces cultivées, les possibilités de réduction de la consommation d'eau pour l'irrigation.	Non concerné par cette disposition
	QT-3 Satisfaire l'alimentation en eau pour l'abreuvement en préservant les cours d'eau à l'étiage sur les bassins de la Tardes et de la Voueize	QT-3-D1 Mettre en œuvre un programme de diversification des sources d'approvisionnement en eau pour l'abreuvement du bétail	Mette en œuvre, dans un délai de 6 ans, un programme contractuel visant à diversifier l'approvisionnement en eau pour l'abreuvement du bétail. Pour ce faire, engager les études préalables nécessaires à la définition du programme dans un délai de 3 ans.	Non concerné territorialement pas cet objectif
			Assurer une animation agricole auprès des éleveurs riverains.	
			Présenter chaque année à la CLE un bilan de l'état d'avancement des opérations.	
	QT-4 Satisfaire l'alimentation en eau pour l'irrigation en préservant les cours d'eau à l'étiage	QT-4-D1 Améliorer les connaissances sur les ressources hydrogéologiques	Réaliser dès l'arrêté d'approbation du SAGE, en lien avec les organismes uniques, une étude permettant d'affiner la connaissance des relations nappes/rivières sur les BV Cher aval, Arnon et Théols.	Non concerné par cette disposition
		QT-4-D2 Accompagner la création de retenues de substitution et collinaires	Accompagner les irrigants dans la création de retenues collinaires et de substitution afin de limiter les prélèvements en période estivale.	Non concerné par cette disposition
	QT-5 Sécuriser et diversifier l'alimentation en eau potable et industrielle	QT-5-D1 Accompagner la mise en œuvre du programme alternatif à Chambonchard	Accompagner et suivre la mise en œuvre du programme alternatif à Chambonchard notamment la création du barrage sur La Chaux	Non concerné territorialement pas cet objectif
		Présenter chaque année à la CLE un bilan de l'état d'avancement du projet de barrage de La Chaux et des programmes d'interconnexion.		
QL-Gestion qualitative	QL-1 Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement	QL-1-D1 Mettre en œuvre des politiques globales d'assainissement	Elaborer ou actualiser, autant que possible et dans un délai de 3 ans, les schémas directeurs d'assainissement qui s'appuient sur la réalisation d'une étude diagnostic et comportent un programme pluriannuel de travaux.	Non concerné par cette disposition

		Conditionner l'octroi des subventions à l'existence d'un schéma directeur d'assainissement et mettre en place une tarification adaptée permettant d'amortir les coûts d'investissement.	Non concerné par cette disposition
	QL-1-D2 Suivre l'amélioration des rejets de l'assainissement non collectif	Consolider et communiquer chaque année à la CLE un bilan de l'état d'avancement des diagnostics et des opérations de mise en conformité.	Non concerné par cette disposition
QL-2 Atteindre le bon potentiel de la retenue de Rochebut	QL-2-D1 Améliorer les rejets de l'assainissement collectif sur le bassin d'alimentation de la retenue de Rochebut	Respecter dans un délai de 3 ans, pour les systèmes d'assainissement compris entre 1 000 et 2 000 EH, les normes de rejets pour le Ptotal (concentration moyenne annuelle \leq 5 mg/l).	Non concerné par cette disposition
QL-3 Atteindre le bon potentiel écologique sur l'Oeil	QL-3-D1 Améliorer les connaissances pour diminuer l'impact des rejets de l'assainissement industriel	Présenter chaque année à la CLE un bilan des rejets industriels et de leurs impacts sur les masses d'eau du bassin de l'Œil. Poursuivre avec les industriels la réflexion afin de définir les moyens nécessaires pour atteindre l'objectif de bon état des eaux.	Non concerné par cette disposition
QL-4 Atteindre le bon état des eaux sur la masse d'eau du Jurassique supérieur et restaurer une qualité d'eau compatible avec la production d'eau potable	QL-4-D1 Protéger les captages AEP prioritaires et ceux rencontrant des problèmes de pollutions diffuses azotées et/ou par les produits phytosanitaires	Engager dans un délai de 6 ans des programmes d'actions sur les BAC des captages Grenelle et sur ceux à titre préventif dont les concentrations des eaux brutes sont à la hausse et : o > à 35 mg/l de nitrates en moyenne annuelle ; o et/ou > à 0,05 µg/l en moyenne annuelle par molécule individualisée de produits phytosanitaires. Engager les études préalables nécessaires à la définition des programmes d'actions dans un délai de 3 ans.	Un volet "pollutions diffuses" intégré au présent projet de contrat territorial aurait permis de participer à la mise en œuvre de ces dispositions et à l'atteinte des objectifs fixés.
	QL-4-D2 Mettre en place un programme d'actions sur les secteurs vulnérables du Jurassique supérieur	Porter un ou plusieurs programmes contractuels sur le Jurassique supérieur pour améliorer les pratiques en matière de fertilisation azotée et d'usage des phytosanitaires notamment sur les secteurs présentant une vulnérabilité significative à l'infiltration. S'appuyer sur des diagnostics agri-environnementaux à l'échelle des exploitations. Transmettre annuellement à CLE un bilan de l'état d'avancement du	

			programme.	
	QL-5 Réduire l'usage des produits phytosanitaires et raisonner leur application	QL-5-D1 Réduire l'usage non agricole de produits phytosanitaires	Engager des plans de désherbage communaux ou des démarches de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	
		QL-5-D2 Consolider et diffuser les informations sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation des produits phytosanitaires	Réduire de manière significative l'utilisation de produits phytosanitaires pour la gestion des infrastructures de transport en privilégiant des techniques alternatives à la lutte chimique.	
			Mettre en place des actions d'information, sensibilisation et formation en matière de bonnes pratiques phytosanitaires.	
Informers les porteurs de programmes contractuels de leurs démarches engagées en matière de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.				
		Etablir et adresser annuellement à la CLE un bilan de l'état d'avancement des opérations non agricoles en matière de réduction des phytosanitaires.		
GM-Gestion des espaces et des espèces	GM-1 Atteindre le bon état écologique des masses d'eau	GM-1-D1 Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau	Elaborer et mettre en œuvre des programmes de restauration prioritairement sur les BV Arnon aval & médian, Tardes & Voueize, Cher amont, médian et aval et Aumance. Pour ce faire, engager dans un délai de 3 ans des études préalables qui prennent en compte les conséquences socio-économiques des actions envisagées.	Le présent projet de contrat territorial permet de contribuer à l'atteinte de l'objectif fixé par le SAGE
		GM-1-D2 Constituer et animer des réseaux de partenaires locaux	Assurer une animation pour faciliter la concertation avec les propriétaires riverains et la mise en œuvre des programmes d'actions de restauration	Le projet de contrat prévoit que le chargé de missions mène des actions de sensibilisation des propriétaires riverains et des usagers du cours d'eau, ce qui répond à la présente disposition.
		GM-1-D3 Caractériser et gérer les têtes de bassin	Préciser, caractériser les enveloppes des têtes de bassin et y définir des objectifs spécifiques de gestion en concertation avec les acteurs locaux.	Cette action sera menée par la CLE en partenariat avec les porteurs de programme contractuel comme le SIAVAA.
	GM-2 Rétablir la continuité écologique	GM-2-D1 Améliorer la connaissance liée aux obstacles à l'écoulement	Améliorer la connaissance relative aux ouvrages hydrauliques afin d'alimenter le ROE et contribuer à la mise en œuvre du Parce.	L'étude de maîtrise d'œuvre sur quelques ouvrages hydrauliques inscrite dans le projet de contrat participe à la réalisation de cette action.

		Fournir annuellement à la CLE un bilan de l'état d'avancement des opérations en matière de rétablissement de la continuité écologique.	La CLE est membre du comité de pilotage du contrat territorial auquel il est prévu de remettre annuellement un bilan.
	GM-2-D2 Réduire les taux d'étagement et prioriser les interventions	Atteindre, dans un délai de 6 ans, les objectifs de réduction du taux d'étagement d'eau fixés par cours d'eau.	L'option choisie de reporter à 2017 les premières interventions en faveur de la restauration de la continuité écologique ne permettra pas d'atteindre les objectifs fixés par la CLE à savoir : - réduire le taux d'étagement de 53 à 30 et 87 à 50 respectivement sur les masses d'eau FRGR0334a et FRGR0334b ; - intervenir sur les 17 obstacles jugés comme difficilement franchissables à infranchissables situés sur ces 2 mêmes masses d'eau.
		Cibler prioritairement les opérations de restauration de la continuité écologique sur les obstacles jugés infranchissables ou très difficilement franchissables dans le ROE	
	GM-2-D3 Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre des mesures	Elaborer et diffuser avec les porteurs de programmes contractuels des supports de communication en matière de restauration de la continuité écologique.	Le projet de contrat prévoit que le chargé de missions mène des actions de sensibilisation des propriétaires riverains et des usagers du cours d'eau, ce qui répond à la présente disposition.
		Assurent une animation sur le terrain pour faciliter la concertation avec les propriétaires d'obstacles transversaux et la bonne mise en œuvre des programmes d'actions.	
	GM-3 Limiter l'impact des plans d'eau existants sur cours d'eau	GM-3-D1 Renforcer les diagnostics et les contrôles de plans d'eau en vue de leur mise en conformité	Réaliser, dans le cadre des études préalables au contrat territorial, un diagnostic des plans d'eau installés sur cours d'eau.
Conditionner le maintien des plans d'eau en barrage sur d'eau (hors réserves de substitution, plan d'eau de barrage destiné à l'AEP et à l'hydroélectricité, lagune de traitement des eaux usées ou encore plan d'eau de remise en état de carrière), à la mise en place d'une dérivation, d'équipements ou de modalités de gestion.			
GM-3-D2 Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre des mesures		Elaborer et diffuser des supports de communication/sensibilisation sur les bonnes pratiques en matière d'entretien et de gestion des plans d'eau.	Non concerné
		Assurer une animation sur le terrain et une communication suffisante pour faciliter la concertation avec	Action non prévue dans le projet de contrat territorial au détriment de l'atteinte

		les propriétaires d'étangs et la bonne mise en œuvre des programmes d'actions.	des objectifs fixés par la CLE
	GM-3-D3 Améliorer la connaissance sur la mise en conformité des plans d'eau	Consolider et communiquer chaque année à la CLE un bilan de l'état d'avancement des opérations de mise en conformité de plans d'eau.	Action non prévue dans le projet de contrat territorial au détriment de l'atteinte des objectifs fixés par la CLE
GM-4 Améliorer la connaissance, gérer et protéger les zones humides et la biodiversité	GM-4-D1 Identifier et préserver des zones humides au travers des documents d'urbanisme	Rendre les documents d'urbanisme compatibles avec l'objectif de préservation des zones humides	Non concerné
		Engager prioritairement des inventaires de terrain dans les « enveloppes de forte à très forte probabilité de présence de zones humides » situées sur les communes présentées carte 17 de l'atlas. Pour les autres, engager ces inventaires lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme en utilisant une méthode commune proposée par la CLE.	Les actions inscrites dans le projet de contrat territorial ne répondent pas la mise en place de cette ation. La plupart des communes du SIAVAA ayant été retenue par la CLE comme territoire prioritaire à inventorier, un appui pourrait être apporté par le chargé de missions auprès des communes et de leurs groupements pour mener à bien ces inventaires de terrain des zones humides.
		Intégrer dans les documents d'urbanisme des orientations particulières d'aménagement, des classements et des règles compatibles avec l'objectif de préservation des zones humides inventoriées sur le terrain.	Non concerné
	GM-4-D2 Prendre en compte les zones humides dans les projets d'aménagement	En cas d'absence, faire réaliser un inventaire de terrain sur la ou les parcelles concernées par un projet de IOTA ou d'ICPE intersectant une enveloppe de moyenne à très forte probabilité de présence de zones humides.	Non concerné
		Protéger les zones humides de tout nouveau projet de IOTA ou d'ICPE sauf lorsqu'il est déclaré d'utilité publique, présente des enjeux liés à la sécurité ou la salubrité publique, vise la restauration hydromorphologique du cours d'eau ou justifie d'un intérêt économique avéré sans alternative plus favorable à l'environnement possible à coût raisonnable. Dans ces cas particuliers, faire délimiter par le pétitionnaire la zone humide dégradée et engager la mise en œuvre de mesures compensatoires.	Non concerné

	GM-4-D3 Mettre en place un plan d'actions de préservation et de gestion des zones humides	Identifier les zones humides prioritaires en fonction de critères hydrauliques, écologiques et des risques d'altérations qui pèsent sur elles. Renforcer la protection de certaines dans le cadre des dispositifs ZHIEP et ZSGE.	Non concerné	
		Acquérir des ZH remarquables et y mettre en œuvre des plans spécifiques de gestion, tout en y préservant l'activité agricole	Action non prévue dans le projet de contrat territorial au détriment de l'atteinte des objectifs fixés par la CLE	
		GM-4-D4 Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre des mesures	Diffuser largement des supports de communication en matière de bonnes pratiques, d'entretien et de gestion des ZH ainsi que les résultats de l'étude de pré-localisation des enveloppes de probabilité de présence des zones humides.	Non concerné
			Assurer une animation et une communication suffisante pour faciliter la concertation avec les propriétaires et la bonne mise en œuvre des programmes d'actions.	Le projet de contrat prévoit que le chargé de missions mène des actions de sensibilisation des propriétaires riverains et des usagers du cours d'eau, ce qui répond à la présente disposition.
	GM-4-D5 Améliorer la connaissance relative aux zones humides	Consolider et communiquer annuellement à la CLE un bilan de l'état d'avancement des opérations en matière d'identification, de gestion et de protection des zones humides.	Action non prévue dans le projet de contrat territorial au détriment de l'atteinte des objectifs fixés par la CLE	
GM-5 Connaître et lutter contre la colonisation des espèces envahissantes (animales et végétales)	GM-5-D1 Améliorer la connaissance et assurer un suivi de l'évolution des proliférations	Identifier, localiser et suivre régulièrement l'état de colonisation des milieux par les espèces animales et végétales envahissantes et faire remonter annuellement les informations à la structure porteuse du SAGE.	Le projet de contrat territorial comprend un indicateur spécifique de suivi de l'évolution du peuplement des espèces invasives, ce qui permet de répondre efficacement à l'objectif fixé par la CLE.	
	GM-5-D2 Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre des mesures	Diffuser des documents de communication et mener des actions de sensibilisation auprès du grand public et des distributeurs de plantes d'aquariophilie.	Non concerné	
		Sensibiliser les porteurs de programmes contractuels pour la diffusion des bonnes pratiques et les accompagner dans la gestion des sites impactés par la prolifération des espèces animales et végétales envahissantes.	Non concerné	

			En collaboration avec les acteurs du réseau « plantes envahissantes » du bassin Loire-Bretagne, assurer une animation et une communication suffisante pour limiter la prolifération des espèces animales et végétales envahissantes et faciliter la bonne mise en œuvre des programmes d'actions.	Le projet de contrat prévoit que le chargé de missions mène des actions de sensibilisation des propriétaires riverains et des usagers du cours d'eau, ce qui répond à la présente disposition.
IN- Inondations	IN-1 Réduire le risque inondation	IN-D1 Améliorer la culture du risque	Faciliter, notamment au travers du site internet du SAGE, l'accès à l'information.	Non concerné
		IN-D2 Gérer les événements	Elaborer des Plans de Continuité d'Activité dans les collectivités concernées par un PPRI.	Non concerné
		IN-D3 Réduire la vulnérabilité	Communiquer et participer aux démarches de réduction de la vulnérabilité aux risques d'inondation dans les secteurs couverts par des PPRI.	Action non prévue dans le projet de contrat territorial au détriment de l'atteinte des objectifs fixés par la CLE
		IN-D4 Améliorer et partager la connaissance liée au risque d'inondation	Engager des réflexions visant la réalisation d'une étude 3P.	Non concerné
		IN-D5 Suivre la mise en œuvre de la directive inondation	Participer à la définition de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation sur le TRI de Montluçon.	Non concerné